

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC Archives NC	1 1
Intéressés	4

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N°2027-2011/ARR/DRH

du: 13/07/2011

ARRÊTÉ

relatif à la modification de l'arrêté n° 721-2010/ARR/DRH du 18 mars 2010 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation

Abrogé implicitement

<u>Nota</u>: Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD DÉPUTÉ DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 6-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération n° 440 du 4 juin 1982 déterminant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des comités techniques paritaires dans les administrations du territoire ;

Vu l'arrêté n° 83-100/CG du 1^{er} mars 1983 relatif aux modalités d'élections des représentants du personnel aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté modifié n° 6046-9483/DRH du 31 octobre 2007 portant création d'un comité technique paritaire au sein de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation ;

Vu l'arrêté n° 721-2010/ARR/DRH du 18 mars 2010 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la

direction de l'éducation;

Vu la proposition de Monsieur Jean SAUBOT, Vice-Président de l'UT CFE CGC proposant Madame Corinne QUINTY et Monsieur Nicolas RINCK en remplacement de Madame Sandrine CESA et Monsieur Hidéki NAOI-BRACQ;

Vu le rapport n°1330-2011/ARR,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'alinéa 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mars 2010 susvisé est modifié comme suit :

« - La directrice de la maison de la femme, Mme Marie-Madeleine Lequatre (titulaire), le directeur de la culture, M. Jean-Baptiste Friat (suppléant). ».

ARTICLE 2 : L'alinéa 3 de l'article 2 de l'arrêté du 18 mars 2010 susvisé est modifié comme suit :

« - Mme Corinne Quinty (titulaire), M. Nicolas Rinck (suppléant); ».

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.